

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Le 28 FEV. 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dossier de la carrière de pouzzolane exploitée par la commune de Vissac-Auteyrac sur son territoire

Par transmission du 30 décembre 2010, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la commune de Vissac-Auteyrac, relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de pouzzolane sur son territoire au lieu-dit "Briançon".

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 13 janvier 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-1 du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'État en charge de l'environnement (DREAL Auvergne).

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire par lettre du 13 janvier 2011.

Le présent avis, envoyé au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-1 du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

**I – Présentation du projet**

**I-1 – Le pétitionnaire**

Raison sociale : Commune de Vissac-Auteyrac  
Adresse : mairie à Lachaud-Curmillac 43300 VISSAC-AUTEYRAC  
Maire : Roger PORTAL  
Téléphone : 04.71.74.21.03  
Télécopie : 04.71.74.24.65  
Courriel : mairie-vissac-auteyrac@orange.fr

**I-2 - Localisation du site**

Cette carrière de pouzzolane se situe au lieu-dit "Briançon" sur le territoire de la commune de Vissac-Auteyrac et a été autorisée par arrêté préfectoral n° 1D4-93-94 du 9 mars 1993 qui est arrivé à échéance le 16 novembre 2007.

Il s'agit d'une petite carrière destinée aux besoins de la commune notamment en viabilité.

### I.3 – Description de l'activité projetée

La quantité de matériaux extraits étant faible (350 t/an en moyenne) et le gisement non épuisé, la commune a décidé de demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter sur la même surface soit 7 362 m<sup>2</sup>, la superficie exploitable étant de 2 200 m<sup>2</sup> et pour une durée de 30 ans répartie en six phases quinquennales.

Il n'est pas prévu d'installations de traitement sur le site et l'exploitation se fera avec un tractopelle, les opérations de découverte étant sous-traitées. La production maximale annuelle sollicitée est de 700 t/an.

Il y aura création de trois gradins de 10 mètres de hauteur environ, le carreau étant situé à la cote 890 m NGF. Le gisement autorisé sera à peu près exploité à la fin de l'autorisation.

L'exploitant sollicite donc le renouvellement de son autorisation sur les parcelles 1202 et 1203 de la section cadastrale 266 B de la commune de Vissac-Auteyrac dont elle possède la maîtrise foncière.

La commune de Vissac-Auteyrac ne disposant d'aucun document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Cette demande est compatible avec le schéma départemental des carrières.

### I.4 – Tableau des activités

Cette demande relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

DESIGNATION	RUBRIQUE	VOLUME	REGIME
Exploitation de carrière	2510-1	700 t/an sur 7 400 m <sup>2</sup>	Autorisation (pas de seuil mini)

Il n'y a pas d'autre activité sur le site.

## II- Les principaux enjeux environnementaux

### II-1-Enjeux pour le territoire

Le site est situé à proximité de deux zones Natura 2000 :

- Le site d'importance communautaire SIC FR8301075 "Gorges de l'Allier et affluents", ce SIC intègre le Mont Briançon.
- La zone de protection Spéciale ZPS FR 8312002 "Haut val d'Allier"

De plus, le site est situé en bordure de la ZNIEFF de type I (00008037 "Mont Briançon") classée notamment pour son intérêt floristique (céphalantère rouge, carline à feuille d'acanthé, liseron de Biscaye, digitale à grande fleur).

Concernant le paysage, la carrière se situe au pied du Mont Briançon (ancien volcan). Le site de la carrière s'inscrit sur la bordure ouest de l'unité paysagère nommée « plateau du Devès » qui correspond à un plateau basaltique, en limite est de la vallée de l'Allier. Le territoire d'implantation de la carrière n'est pas situé dans un périmètre de protection réglementaire. Deux monuments historiques sont classés sur la commune (église Sainte-Croix de Vissac et statuette de la Vierge sculptée), mais le site est hors des périmètres de protection et des champs de covisibilité.

Le site se situe également au cœur d'une masse d'eau: le Massif du Devès. Cet aquifère est réservé à l'eau potable. Aucun captage d'eau n'est à proximité immédiate.

La carrière se situe à 240 m de la plus proche habitation.

## II-2-Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont l'impact sur l'avifaune et notamment la présence de la pie grièche écorcheur. Une autre carrière de pouzzolane est présente à proximité de la carrière communale étudiée: il s'agit d'une carrière privée qui appartient à l'entreprise Pastre. Cette dernière est située à 40 mètres environ au sud du site.

## III-Examen du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

L'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité a été étudiée.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le résumé non technique aborde de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/500 au lieu de 1/200. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle réglementaire n'apporte aucune amélioration en terme de lisibilité du plan et qu'elle est peu pratique matériellement, paraît recevable.

## III-1-Analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser

### a) Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle comporte notamment une étude milieu, faune, flore sur un périmètre plus vaste que la zone d'exploitation. L'étude d'impact, page 51, et l'étude habitat, faune et flore, en annexe page 16, reconnaissent une diversité avifaunistique non négligeable pour la superficie étudiée (moins de 10 hectares). Au cours des deux jours de prospection, ce sont au total 49 espèces qui ont été contactées en période de nidification.

Les prospections printanières ont révélé des espèces à valeur patrimoniale non négligeable sur et en marge de la zone étudiée. Trois espèces appartiennent à l'annexe 1 de la directive européenne « oiseaux » ainsi qu'aux listes rouges nationales et régionales.

- **la pie grièche-écorcheur : estivant, nicheuse sur la zone d'étude et d'extraction de la carrière**
- l'alouette lulu : nicheuse à proximité de la carrière
- le milan royal : nicheur à proximité de la carrière

Une autre espèce présente un statut relativement précaire en région Auvergne, il s'agit du bruant jaune. Cette espèce est nicheuse sur la zone d'étude et d'extraction et appartient aux listes rouges nationales et régionales.

### b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse, globalement, les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement excepté l'impact sur les espèces protégées présentes sur le site.

L'impact de cette carrière sera la destruction et la perte d'habitat pour l'espèce nicheuse à valeur patrimoniale avérée : la pie grièche écorcheuse.

Une autre carrière de pouzzolane est présente à proximité de la carrière communale étudiée: il s'agit d'une carrière privée dont la superficie exploitée est plus grande qui appartient à l'entreprise

Pastre. La carrière Pastre est située à 40 mètres environ au sud du site. Les impacts cumulés avec la carrière voisine auraient mérité d'être approfondis.

### **c) Mesures**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, le dossier présente globalement les mesures prévues pour supprimer ou réduire les incidences du projet.

Des mesures sont prévues, page 133 de l'étude d'impact, concernant les travaux de défrichements et les travaux d'exploitation de la carrière. Ces travaux devront être effectués en dehors de la période de nidification de la pie grièche écorcheur.

Concernant la destruction des habitats pour les espèces nicheuses, une mesure d'accompagnement adaptée permettrait d'annuler cet impact à l'échelle locale. Cette mesure consiste à restaurer à proximité du site une superficie équivalente d'habitats comparables : cette mesure est réalisable avec la remise en état coordonnée du site (page 134 de l'étude d'impact).

Le dossier présente les conditions de remise en état du site qui sont adaptées à la restitution au milieu naturel et à la prise en compte des spécificités environnementales du site.

### **III-2-Justification du projet**

La commune de Vissac-Auteyrac justifie le choix de son projet par des raisons financières et de proximité, le site étant la propriété de la commune et le gisement, dont l'exploitation lui avait été autorisée en 1993, est encore important, et permettra à la commune d'être indépendante pendant 30 ans pour l'approvisionnement en matériaux dont elle a besoin pour l'entretien et la viabilité de ses chemins.

### **IV- Prise en compte de l'environnement par le projet**

La carrière de Vissac–Auteyrac est une petite carrière communale : 7362 m<sup>2</sup> qui n'est exploitée que cinq jours par an et n'extrait en moyenne que 350 tonnes de matériaux par an. Les impacts cumulés avec la carrière Pastre, qui se situe à 40 mètres, auraient mérité d'être approfondis. **La présence de la "pie-grièche écorcheur" devra être prise en compte. Les travaux d'exploitation devront être réalisés en dehors de la période de nidification de cette espèce.**

Pour le Préfet et par délégation  
le Chef du Service Territoires, Evaluation ,  
Logement, Energie et Paysages

  
Agnès DELSOL